

De: CD084 <cdo84@ordremk.fr>
Envoyé: mardi 23 décembre 2014 16:18
À: Masseur Kinésithérapeute
Objet: INFO CRITERE URGENCE RESPI PEDIATRIQUE

Importance: Haute



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Conseil Départemental de Vaucluse
N°5 Résidence Marie Claire - 40 Rue de l'Hôpital - 84170 MONTEUX - Téléphone / Fax 04 32 85 04 47
cdo84@ordremk.fr - Site : <http://vaucluse.ordremk.fr> - Siret 494 736 622 000 15- APE 9412Z
Ouvert tous les jours de 9h à 12h et 14h à 17h sauf le Lundi

Destinataires : Masseurs- kinésithérapeutes de Vaucluse

LETTRE D'INFORMATION

Critères d'urgence lors de soins respiratoires sur un nourrisson

Suite au signalement de Mme DI COSTANZO, coordinatrice des permanences respiratoires du secteur d'Avignon, nous vous rappelons les **critères d'aggravation qui doivent nous amener à contacter la régul au 15 pour faire hospitaliser en urgence** un patient nourrisson qui présente une bronchiolite.

Les **critères majeurs** sont :

- La saturation en O₂ < 90 % (Urgence absolue 82 – 84 %)
- La fréquence respiratoire > 60 /mn
- L'auscultation avec sibilances importantes voir weezing malgré l'inhalation de « Ventoline »
- Cyanose péri-buccale avec malaise anoxique (bleu)
- malaise vagal avec arrêt respiratoire de +de 7 à 8 sec (blanc)
- La température > 39°
- Le tirage costal pouvant aller jusqu'au balancement thoraco-abdominal

Si au **moins 3 de ces signes sont présents simultanément**, il faut **soit arrêter la séance en cours soit ne pas intervenir du tout**. Puis **prévenir les urgences pédiatriques en décrivant les critères observés** et adresser le bébé à l'hôpital.

Les **critères secondaires** sont :

- La déshydratation (affaissement de la fontanelle) avec diminution de l'alimentation importante (< moitié de la dose)
- L'âge du bébé (inférieur à 3mois) ou prématurité avec des antécédents de bronchiolite et poids inférieur à 6 kilos

Il faut **arrêter la séance si on observe en plus**, pendant la séance :

- Aréactivité du bébé aux stimuli (trop calme...)
- Fatigabilité (n'arrive plus à tousser)

Nous sommes **des professionnels aguerris** et il est souvent plus difficile de ne pas intervenir que d'agir **mais le travail en collaboration pluridisciplinaire doit être la règle surtout lors de soins d'urgence ...**

Nous tenons à remercier Mme DI COSTANZO pour sa participation dans cette communication.

Vous souhaitant de bonnes fêtes.

Confraternellement,

Stéphanie PALAYER MICHEL
Présidente

Vous recevez ce message car vous êtes inscrit à l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes et êtes ainsi référencé dans notre base de données. Conformément à l'article 38 Loi n° 118-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous avez la possibilité de vous opposer, pour des motifs légitimes, à ce que vos coordonnées figurent sur la liste de diffusion créée et ainsi ne plus recevoir nos courriels. Pour ce faire, nous vous remercions de bien vouloir signaler votre opposition en répondant directement au présent message ou en écrivant ici : cdo84@ordremk.fr

Le secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques est garanti par la loi n° 91-646 du 10/07/91 modifiée. Les informations contenues dans ce message ainsi que ses pièces jointes sont confidentielles et peuvent être couvertes par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, nous vous remercions de le renvoyer à son expéditeur, sans en conserver trace ou copie, et de ne pas utiliser, reproduire, révéler, modifier ou diffuser de manière directe ou indirecte les informations qu'il contient. Il est impossible de garantir que les communications par messagerie électronique arrivent en temps utile, sont sécurisées ou dénuées de toute erreur, altération, falsification ou virus. En conséquence, l'Ordre des Masseurs - Kinésithérapeutes décline toute responsabilité du fait des erreurs, altérations, falsifications ou omissions qui pourraient en résulter.